

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Organismes de manifestations sportives se déroulant dans le Morbihan.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- ⇒ Manifestations sportives inscrites au calendrier des fédérations sportives et d'un niveau au minimum national ou réunissant plus de 500 participants ;
- ⇒ Manifestations concernant, en tout ou partie, des jeunes.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- ⇒ Le montant maximum de la subvention est de 10 % du budget prévisionnel de la manifestation. Ce taux de participation peut être porté à 15 % maximum dans les cas de manifestation s'adressant prioritairement aux jeunes ;
- ⇒ Pour les subventions supérieures à 5 000 €, un premier versement de 60 % interviendra lors de la notification de la subvention, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et sur présentation d'un compte de résultat de la manifestation.

// PIÈCE À FOURNIR

- ⇒ *Présentation de la manifestation ;*
- ⇒ *Extrait du calendrier fédéral ;*
- ⇒ *Budget prévisionnel de la manifestation sportive ;*
- ⇒ *Rapport d'activités et bilan financier de l'édition précédente, le cas échéant ;*
- ⇒ *Copie du récépissé de déclaration en préfecture (si 1^{ère} demande ou modification) ;*
- ⇒ *Copie des statuts (si 1^{ère} demande ou modification) ;*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire.*

// DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département <https://subventions.morbihan.fr>

Contact :

Président du Conseil départemental du Morbihan

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 94